

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR- LIGNON

- Séance du 4 Novembre 2016 -

Le quatre Novembre 2016, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; Madame Séverine PAGE ; Monsieur Stéphane PUIPIER ; Madame Sandrine ROUX ; M. Christian AGÜERA ; Madame Alice DECHAVANNE ; Madame Marie-Ange DAVENET ; Madame Laure CHAZELLE ; Monsieur Robert REGEFFE ; Monsieur Roland JANUEL ; Madame Bernadette DELORME ; Monsieur Laurent RONZIER ; Monsieur Christophe COMBE ; Madame Cécile THEVENON ; Madame Mathilde SOULIER ; Monsieur Lucien MOULLIER ; Madame Evelyne GAUMON ; Monsieur Thierry LEMAITRE ; Madame Christelle BRUNO.

ABSENTS : Madame Arlette CELLIER ; Monsieur Franck VIAL ; M. Christophe SCHWING ; M. Laurent GOURGAUD.

Pouvoirs donnés en application de l'article L.121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

MANDANT	Mme Arlette CELLIER	MANDATAIRE	M. Pierre-Jean ROCHETTE
MANDANT	M. Franck VIAL	MANDATAIRE	M. Robert REGEFFE
MANDANT	M. Christophe SCHWING	MANDATAIRE	Mme Laure CHAZELLE
MANDANT	M. Laurent GOURGAUD	MANDATAIRE	M. Lucien MOULLIER

Monsieur le Maire remercie le public et les journalistes de leur présence. Il demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

I. Poursuite de la révision du Plan d'Occupation des Sols - élaboration du Plan Local d'Urbanisme et nouveau débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.

Vu la délibération en date du 9 Juin 2008 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et les modalités de la concertation

Vu le débat engagé au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 7 Décembre 2009 et renouvelé le 11 Janvier 2010 ;

Vu la concertation en cours,

Monsieur Christian Agüera rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Le Conseil Municipal a délibéré en 2008 pour lancer la révision du POS et l'élaboration du PLU. Le lancement des études a été initié début 2009, avec une réunion de lancement, une réunion agricole et une réunion sur la thématique économique puis des réunions de travail et de présentation du diagnostic communal. La commune avait lancé en parallèle une étude d'aménagement global de Bourg (EAGB), permettant de réfléchir aux divers projets communaux et leur programmation.

Les élus ont ensuite travaillé sur leur projet de territoire, traduit au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce PADD a fait l'objet d'un premier débat en Conseil Municipal le 7 Décembre 2009 portant sur les 3 thématiques suivantes :

- Reconquérir le centre-ville en maintenant la plurifonctionnalité, caractéristique du centre-ville
- Hiérarchiser l'organisation urbaine et intégrer le nouveau pôle de développement de la commune à l'Est du centre-ville
- Préserver un environnement qualitatif basé sur la richesse naturelle et l'activité agricole.

Le PADD a fait l'objet d'un second débat en Conseil Municipal le 11 Janvier 2010 en apportant une modification sur l'évolution démographique envisagée.

Ensuite, la traduction réglementaire s'est poursuivie avec l'établissement du zonage en 2011-2012, du règlement sur 2012-2013 et des orientations d'aménagement et de programmation.

Le projet de PLU n'a pas été arrêté en Conseil Municipal avant les élections municipales. Il ressortait des réunions avec les personnes publiques associées et notamment l'Etat une surface constructible trop importante.

M. Christian Agüera rappelle que la nouvelle équipe municipale élue en 2014 a pris connaissance du dossier de PLU et a poursuivi la procédure. Il s'agissait dans un premier temps de tenir compte de l'avancée du SCOT Loire Centre et de ses orientations. Toutefois, le nouveau schéma intercommunal pourrait soumettre la commune de Boën-sur-Lignon à un autre SCOT (Sud Loire). Par ailleurs, il a fallu tenir compte des évolutions du contexte législatif (lois Alur, LAAAF, Macron,...) et des nouveaux projets des élus. Enfin, la commune a lancé des études en parallèle sur l'aménagement du centre-ville et plus particulièrement sur l'habitat, afin notamment de lutter contre la vacance, d'améliorer l'entrée de ville Sud,...

La Municipalité souhaite poursuivre la procédure du PLU et modifier le PADD, ainsi que les pièces relatives à sa traduction réglementaire. Il s'agit donc de relancer le débat sur les nouvelles orientations du PADD.

Il est précisé par ailleurs que la commune de Boën-sur-Lignon est concernée par deux sites Natura 2000, Directive Habitat « Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents » et Directive Oiseaux « Plaine du Forez ». Dans ce cadre, la commune fait désormais l'objet d'une étude d'évaluation environnementale, réalisée par Luc Laurent, cabinet Bioinsight, et qui sera intégrée au rapport de présentation du PLU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU représente la pièce phare du projet communal. Ce PADD a ainsi été modifié ou complété. Il reste organisé autour des 3 thématiques suivantes :

- Affirmer le statut de pôle urbain de la ville de Boën-sur-Lignon
- Hiérarchiser l'organisation urbaine

- Reconnaître et préserver la biodiversité de Boën-sur-Lignon
Monsieur Christian Agüera présente les orientations de ce nouveau PADD et lance le débat. Le nouveau PADD est disponible en Mairie et sur le site internet.

M.Moullier remercie M.Agüera de l'avoir invité à la commission « urbanisme » pour une présentation du PADD avant le Conseil Municipal.

Il se réjouit que l'actuelle majorité municipale ait repris le travail réalisé par la précédente équipe sous la houlette de Christian MASSACRIER, adjoint à l'urbanisme, entouré de cinq délégués du conseil municipal qui faisaient partie du groupe de travail officiel. Il rappelle qu'une délibération a été votée dès 2008 pour lancer la révision du POS et les études ont commencé en 2009, suivies d'une réunion publique pour présenter la démarche, puis des réunions de concertation et de travail avec le Bureau d'études « Réalités » et les personnes publiques associées. Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable), a fait l'objet de plusieurs réunions de la commission « urbanisme », ouverte à la population sur simple inscription en mairie et de deux débats en conseil municipal le 7 décembre 2009 et le 11 janvier 2010. La rédaction du règlement et l'élaboration du zonage ont été réalisés entre 2011 et 2013.

M.Moullier note que l'actuelle équipe municipale a repris la procédure plus de deux ans après son élection sans informer la commission urbanisme et sans en parler au conseil municipal, sinon pour accuser à tort les élus d'opposition de n'avoir rien fait dans ce domaine en six ans. M.Moullier précise que la précédente municipalité a refusé de céder au diktat des services de l'Etat et pour être clair de la Direction départementale des Territoires (ex-services de l'Equipement). Sa position n'a pas changé : pour lui, il est inadmissible de réduire de façon drastique la surface constructible. Le PADD prévoit un objectif de 16 hectares ce qui signifie, pour M.Moullier, que plus de 10 hectares constructibles vont être déclassés. Des petits propriétaires vont être spoliés. Il observe que lors des partages, pour l'établissement des successions par le notaire, les terrains sont estimés en fonction de leur classement dans le Plan local d'urbanisme (PLU).

M.Moullier précise que dans l'actuel POS, près de 30 hectares sont classés en zones constructibles (Zones Ua / Ub / Uc). Plus de 30 ha sont classés en zones NA, qui sont codifiées zones AU dans les PLU, c'est-à-dire zones à aménager car insuffisamment desservies et équipées mais représentant pour la commune des capacités à se développer et à accueillir de nouveaux habitants et de nouveaux équipements sous réserve de la présentation par la collectivité ou le promoteur d'un plan d'aménagement d'ensemble respectant le règlement du PLU et les prescriptions du SCOT.

De plus, M.Moullier indique que le SCOT Loire centre a classé la ville de Boën sur Lignon en polarité afin de renforcer son rôle de petite ville centre en accueillant 50 % des nouveaux habitants sur le périmètre de l'actuel communauté de communes du Pays d'Astrée. Il est d'accord avec l'objectif affiché d'accueillir 350 personnes supplémentaires d'ici 2027 à raison d'une augmentation moyenne de 1% par an et de la production de 34 logements par an en moyenne (comprenant la remise sur le marché de logements vacants, la réhabilitation de logements et des constructions neuves). Ces objectifs sont conformes aux prescriptions chiffrées du SCOT Loire centre.

Toutefois, il remarque qu'en réduisant la surface destinée à l'habitat à 16 hectares, ces objectifs sont inatteignables et il regrette que n'ait pas été pris en compte le classement de la ville de Boën sur Lignon en polarité, dans le SCOT Loire centre, pour obtenir le maintien de la superficie constructible.

M.Moullier et son groupe émet donc un avis défavorable sur cet objectif chiffré. Il souhaite aussi savoir ce que deviennent les 30 ha classés en zone d'aménagement futur, et quand sera lancée la concertation en créant un groupe de travail associant les élus du conseil et les partenaires publiques associés.

M. le Maire reconnaît que l'ancienne majorité municipale a démarré les travaux pour un PLU en 2007 mais il regrette vivement que depuis tout ce temps, rien n'ait été concrétisé. Il a donc hérité d'une situation bloquée, alors qu'à l'époque, il aurait été plus facile de négocier avec les services de l'Etat. Depuis, les lois sur l'urbanisme se sont durcies en matière de surfaces constructibles et il rappelle qu'aujourd'hui, si une commune présentait 30 hectares de surfaces constructibles, ce serait refusé car c'est une proposition non compatible avec le SCOT, ce que M. Moullier sait bien en tant que président de ce même SCOT. C'est donc faire preuve de mauvaise foi que d'adopter aujourd'hui une posture que l'on sait parfaitement intenable. Aujourd'hui, la commune de Boën hérite d'une situation bloquée avec les services de l'Etat qui a des conséquences graves pour la commune. En effet, à partir de Mars 2017, les communes qui ne se sont pas dotées d'un PLU vont retomber dans le règlement national d'urbanisme ; ce qui veut dire que c'est l'Etat et non plus le Maire qui délivrera les permis de construire.

M.le Maire dénonce une situation qui a fait perdre à la commune et du temps et de l'argent. Il reconnaît que mettre en place un PLU peut susciter des mécontentements chez certains propriétaires : il faut du courage politique pour le faire.

Il remarque qu'au sein de la nouvelle agglomération Loire Forez, la commune de Boën est la seule commune de cette importance à ne pas s'être dotée de PLU. C'est pourquoi, l'actuelle majorité a souhaité reprendre ce chantier déserté par la précédente municipalité. Plutôt que de s'arc-bouter sur un nombre d'hectares constructibles, M. le Maire affirme que son équipe a fait le choix de travailler sur un projet urbain ambitieux mais aussi réaliste.

En effet, quel est l'intérêt d'ouvrir de nouvelles surfaces à la construction alors que le centre-ville se désertifie et se paupérise ? Il rappelle que l'attractivité d'une commune passe par le dynamisme de son centre-bourg et c'est tout l'enjeu du projet urbain qui sera présenté d'ici la fin de l'année aux Boënnais.

Si, pendant des années, Boën a perdu des habitants, c'est qu'on a laissé construire dans toutes les communes périphériques des lotissements qui aujourd'hui non seulement empiètent sur les espaces naturels et agricoles mais aussi contribuent à l'appauvrissement de tous nos centre-bourgs. M.le Maire rappelle que ce constat a été mis en exergue par le SCOT présenté récemment en Conseil Municipal par M.Moullier qui le préside. Il affirme qu'aujourd'hui il faut avoir le courage d'afficher une politique cohérente. C'est pourquoi, il préfère, plutôt qu'un blocage avec les services de l'Etat, exiger des moyens pour revitaliser le centre-ville. Son objectif est de pouvoir mettre en place une OPAH dès 2017 qui aidera tous les propriétaires à rénover leurs biens. Il faut stopper la spirale de la vacance des logements, avec son lot de marchands de sommeil qui louent des logements insalubres voir en péril. Pour conclure, M.le Maire dit qu'il ne faut pas d'utopie pour conduire un PLU, mais plutôt de la cohérence et une vision globale de la ville.

M. Moullier précise que sa position de refus ne porte pas sur les 30 hectares en zone NA mais sur les 26 hectares en zones Ua, Ub ou Uc qui sont des zones en centre-ville ou proches du centre. Sur les zones Na, il souhaite simplement avoir une information sur leur devenir. Il rappelle par ailleurs que depuis le début des années 80, il y a eu trois OPAH pour réhabiliter et embellir la ville et qu'il est tout à fait convaincu du bien-fondé ces OPAH. Enfin, il note que la commune de Boën va intégrer la communauté d'agglomération de Loire forez qui sera dotée d'un PLUI qui s'imposera à la commune.

M.le Maire répond que certes, il y a eu trois OPAH mais qu'à l'époque, il y avait des moyens financiers en abondance et qu'aujourd'hui ce n'est plus le cas. Il faut se battre pour obtenir ces moyens et c'est ce qu'il fait auprès des services de l'Etat.

Concernant le PLUI, il précise que la nouvelle agglomération Loire Forez n'a pas encore délibéré pour étendre le PLUI à tout le territoire. Pour lui, il est préférable que la commune se dote d'un PLU plutôt que de se voir imposer un plan d'urbanisme qui ne prendra pas suffisamment en compte la réalité du terrain. Même si ce n'est pas facile, il juge que ce ne serait pas faire preuve de courage que d'attendre que les autres décident de l'avenir de Boën.

M. Moullier réaffirme son opposition à une diminution des surfaces constructibles dans les zones UB, Ua et UC et maintient qu'il faut s'opposer au diktat de l'Etat.

M. le Maire répond que depuis 2014, date où le PLU a été stoppé par M. Moullier, les surfaces qui étaient constructibles le sont encore aujourd'hui. Il se demande donc quel est l'intérêt de garder autant de surfaces constructibles s'il n'y a pas de projets de construction. Pour lui, la priorité est avant tout de rendre son attractivité à Boën, d'attirer des promoteurs pour des petits immeubles collectifs en centre-ville et de stopper la paupérisation de notre centre. Il rappelle que ce n'est pas en s'arc-boutant sur ces 30 hectares de surfaces constructibles et en défendant une position déconnectée de la réalité du terrain que l'on va créer l'envie d'investir à Boën.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **Prend acte de la tenue du débat sur le PADD.**
- **La tenue du débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.**
- **La délibération sera transmise au Préfet et affichée pendant un mois**

II. Avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière de veille entre l'EPORA et la Commune de Boën sur Lignon.

M. le Maire explique que par convention en date 20 janvier 2015, la commune de BOEN-SUR-LIGNON a confié le soin à l'EPORA de procéder à la réalisation d'une étude sur plusieurs tènements du centre bourg et d'assurer une veille foncière.

Les réflexions menées notamment sur l'entrée de ville, sur la friche d'un ancien garage automobile garage et sur l'ancien EPHAD vacant depuis fin 2014 conduisent aujourd'hui à augmenter l'enveloppe budgétaire maximale affectée aux acquisitions de ladite convention. Aussi, il est convenu entre les parties d'augmenter le montant maximum des acquisitions que pourrait mener EPORA.

Par ailleurs, le présent avenant vise à clôturer la convention d'études XI08 conclue entre la commune et l'EPORA le 2 avril 2014 et relative au site de l'ancien EHPAD dans la mesure où la convention d'études et de veille foncière 42G037 du 20 janvier 2015 recouvre le périmètre de la précédente convention XI08.

Concernant le devenir de l'ancien hôpital local, une étude portée par l'EPORA doit débuter fin octobre 2016 afin de vérifier la faisabilité d'un préprogramme d'équipements visant à optimiser la réutilisation des locaux. Sont, d'ores et déjà envisagés un CADA (centre d'accueil de demandeurs d'asile) de 100 places maximum,

une maison des services publics, une maison de santé et une relocalisation d'associations.

Concernant l'entrée de ville, une étude urbaine portée par l'EPORA est en cours visant à mesurer la faisabilité d'un programme construit autour de la déconstruction d'un linéaire de maisons de ville, l'aménagement d'espaces de stationnement, de promenades le long du Lignon avec éventuellement la réalisation de logements et commerces.

Le présent avenant permettra de prendre en compte cette modification d'enveloppe ainsi que la clôture de la convention d'études XI08.

M. Lemaître souhaite connaître la raison de cet avenant. Monsieur le Maire explique qu'au vu du coût d'acquisition par Epora de l'ancien hôpital local (un million d'euros, déduction faite de la DETR perçue par la commune), il est nécessaire de réévaluer le montant total de la convention à deux millions d'euros. La convention ne fait apparaître qu'un montant global mais le Conseil municipal aura systématiquement connaissance de chaque opération qui lui sera présentée de façon séparée.

M. Lemaître demande si ce montant global de deux millions d'euros sera suffisant pour tout réaliser.

M. Regeffe précise que si nécessaire, l'Epora pourra par nouvel avenant intervenir au-delà de ce montant. Son niveau d'intervention dépendra aussi de la capacité de la commune à mobiliser les financeurs sur les projets qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Concernant l'ancien hôpital local, M. Moullier souhaite savoir si la décision a été prise par la Commune de revendre ou non le bien à l'EPORA et si dans un second temps la commune rachètera la totalité du bien à Epora.

M. le Maire explique que le choix a été fait de revendre le bien à l'EPORA pour conduire les travaux de gros œuvre et livrer à la commune des plateaux qui seront à aménager. Il précise qu'il a deux contacts institutionnels pour l'achat d'une partie de ces locaux.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **D'augmenter l'enveloppe budgétaire maximale affectée aux acquisitions initialement fixée à 500 000€ pour la porter à 2 000 000€.**
- **De clôturer la convention d'études X108 conclue entre la Commune et l'Epora le 2 Avril 2014.**

III. Echange sans soulte entre la commune de Boën sur Lignon et la SCI le Clos du Haut- Trelins-.

M. Christian Aguëra explique que pour la réalisation de la liaison « mode doux » sur le secteur de Giraud/la gare, il est prévu de réaliser un exutoire d'eau pluviale dans le bief, avec l'implantation de deux grilles pour un écoulement des eaux par une canalisation qui traversera la propriété de la SCI (le Clos du Haut Trelins).

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant (SCI Le clos du Haut Trelins) constitue au profit du fonds dominant (la commune de Boën sur Lignon) un droit de passage perpétuel en tréfonds pour l'évacuation des eaux

pluviales.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 2 mètres.

Son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties.

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de cette canalisation par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.

M. Christian Aguëra explique cependant que M. Archimbault, il y a quelques années, a construit avec l'accord de la mairie en empiétant en partie sur une parcelle communale (AN 214). Il convient donc de régulariser cette situation en proposant un échange sans soulte entre les deux parties, la commune cédant à la SCI le Clos du Haut Trelins la parcelle AN 214 d'une superficie de 165m² et la SCI le Clos du Haut acceptant en contrepartie la servitude de tréfonds sur les parcelles lui appartenant : AN 211 et AN 212.

Les frais notariés relatifs à cet échange seront répartis par moitié entre les deux parties.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***De céder à la SCI Le clos du Haut Trelins la parcelle AN 214***

- ***D'approuver la mise en place d'une servitude de tréfonds suivant le plan annexé concernant les parcelles suivantes :***
 - ***Parcelle sise sur la commune de BOEN SUR LIGNON, cadastrée AN 211, propriété de la SCI Le clos du Haut-Trelins***
 - ***Parcelle sise sur la commune de BOEN SUR LIGNON, cadastrée AN 212, propriété de la SCI Le Clos du Haut-Trelins,***

- ***D'approuver cet échange sans soulte, la commune de Boën sur Lignon et la SCI Le Clos du Haut Trelins prenant chacune à leur charge la moitié des frais notariés.***

- ***D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de servitude de tréfonds et de cession de la parcelle communale.***

IV. Admission en non-valeur Eau

Madame Davenet informe l'assemblée que suite à des décisions du Tribunal d'Instance qui traite des situations de surendettement avec effacement de toutes les dettes des particuliers, des admissions en non-valeurs doivent être prononcées pour les personnes suivantes :

- M B.M pour un montant de 36.38 euros
- M.D.A pour un montant de 282.89 euros

- M T.S pour un montant de 730.17 euros
- M B.P pour un montant de 438.72 euros
- Mme A.S pour un montant de 1 352.84 euros
- M J.JM pour un montant de 390.48 euros
- Mme C.B pour un montant de 433.60 euros
- M B.C.C pour un montant de 770.92 euros
- Mme D.F pour un montant de 64.12 euros

Soit 4 500.12 euros

Ces sommes seront prélevées au budget Eau à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) et à l'article 6542 (créances éteintes) du budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

-d'approuver ces admissions en non-valeur sur le budget Eau.

V. Admission en non-valeur Assainissement

Madame Davenet informe l'assemblée que suite à des décisions du Tribunal d'Instance qui traite des situations de surendettement avec effacement de toutes les dettes des particuliers, des admissions en non-valeurs doivent être prononcées pour les personnes suivantes :

- M B.M pour un montant de 32.80 euros
- M D.A pour un montant de 228.45 euros
- M B.P pour un montant de 339.24 euros
- Mme A.S pour un montant de 42.52 euros
- M J.JM pour un montant de 416.03 euros
- Mme C.B pour un montant de 528.01 euros
- M B.C.C pour un montant de 577.67 euros
- Mme D.F pour un montant de 55.65 euros

Soit 2 220.37 €

Ces sommes seront prélevées au budget Assainissement à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) et à l'article 6542 (créances éteintes) du budget 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide:

-d'approuver ces admissions en non-valeur sur le budget Assainissement.

VI. Décision modificative n°2 budget Commune 2016

Madame Marie-Ange Davenet explique à l'assemblée qu'afin de régulariser un dépassement de crédit, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

Section de fonctionnement :

DEPENSES :

21 – Immobilisations incorporelles

2051 – Concessions et droits similaires + 2 050.00 €

21 – Immobilisations corporelles

2128 – Autres agencements et aménagements de terrain - 2 050.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- ***D'accepter les opérations ci-dessus.***

VII. Décision modificative n° 2 budget eau 2016

Madame Marie-Ange Davenet explique à l'assemblée qu'afin de régulariser un dépassement de crédit, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

Section de fonctionnement :

DEPENSES :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

6542 – Créances éteintes + 880.00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

022 – Dépenses imprévues - 880.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide:

- ***D'accepter les opérations ci-dessus.***

VIII. Décision modificative n° 2 budget assainissement 2016

Madame Marie-Ange Davenet explique à l'assemblée qu'afin de régulariser un dépassement de crédit, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

Section de fonctionnement :

DEPENSES :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

6542 – Créances éteintes + 300.00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

022 – Dépenses imprévues - 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide:

- **D'accepter les opérations ci-dessus.**

IX. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de M. Paul Salen.

Monsieur Stéphane PUIER explique que la Commune de Boën a conduit avec Sage (SIEL 42) un audit énergétique global sur l'ensemble des bâtiments communaux. Des conclusions de cet audit, il apparaît comme urgent de changer la chaudière de la Salle des Fêtes, pour des raisons d'économie d'énergie, de confort du public accueilli et de sécurité, le tableau électrique de la chaudière étant totalement hors norme.

L'option proposée est d'avancer sur une pompe à chaleur réversible avec centrale de traitement d'air et gestion technique centralisée.

Le coût estimatif est évalué à 42 000€ HT et 50 400 € TTC.

Il est proposé :

- D'autoriser M. le Maire à lancer une consultation dans le cadre d'un MAPA.
- De solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de M. Paul Salen.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un marché public**
- **De demander une subvention de 8000 € à Monsieur le Député Paul Salen au titre de sa réserve parlementaire.**

X. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du sénateur Maurice Vincent.

Madame Séverine Page explique que le projet concerne la création d'une salle d'évolution fermée dans le préau de l'école Publique élémentaire de Boën sur Lignon. Madame Page rappelle que cet espace d'une superficie de 80 à 100m² serait indispensable pour le bon déroulement des animations périscolaires. Il est aussi très attendu des enseignants. Mme Page rappelle que les locaux de l'école primaire

sont anciens et inadaptés pour les nouvelles activités d'animation, d'où le projet de construction de cette salle.

Le montant estimatif de ce projet a été évalué à 81 000€ HT et 97 000€ TTC. Le chantier pourrait se dérouler sur cinq semaines et devra dans la mesure du possible se dérouler pendant les congés scolaires d'été.

Pour financer ce projet, un courrier a été adressé à Maurice Vincent, Sénateur de la Loire qui demande à la collectivité de monter un dossier complet.

Aussi, Mme Séverine Page propose à l'assemblée de valider cette demande de subvention.

M. Lemaître remarque que si les locaux scolaires sont aujourd'hui inadaptés, c'est parce que l'Etat a obligé les communes à mettre en place de nouvelles activités.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec x voix pour, x voix contre et x abstentions décide :

- **De demander une subvention d'un montant de 10 000€ à Monsieur le Sénateur Maurice Vincent au titre de sa réserve parlementaire.**

XI. Approbation de la convention de mise à disposition de Mme RODAK Joceline

M. le Maire explique que la commune de Balbigny l'a sollicité pour mettre à disposition un agent municipal qui doit être affecté comme agent de la surveillance sur la voie publique. La commune de Balbigny n'avait pas jusqu'à présent d'ASVP. Aussi, afin de donner à cet agent une première approche du métier, M. le Maire de Balbigny propose qu'il puisse faire un stage d'observation sur le terrain auprès de notre policière municipale.

Cet agent serait pendant une semaine en stage auprès de Madame Florence Maubert, policière municipale. Cette mise à disposition n'entraîne aucune charge pour la commune de Boën sur Lignon.

Monsieur le Maire propose que soit approuvée la convention de mise à disposition de Mme Rodak Jocelyne, adjoint administratif 2^{ième} classe pour une durée d'une semaine, du 05/12/2016 au 9/12/2016 sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide-

-D'approuver la convention entre la commune de Boën sur Lignon et la commune de Balbigny pour la mise à disposition de Mme Rodak Jocelyne.

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

XII. Convention entre la commune de Boën et la MJC du Pays d'Astrée fixant les modalités de mise à disposition d'intervenants

Mme Page explique que la MJC du Pays d'Astrée missionne des intervenants pour

la commune de Boën lors des temps d'activités périscolaires conformément aux conditions définies dans la présente convention, à savoir :

- 1^{ère} période du 12 septembre au 19 octobre 2016 : Cartonnerie le lundi et Danse le Mardi soit 12 séances
- 2^{ème} période du 3 novembre au 16 décembre 2016 : Rock salsa le Mardi soit 6 séances
- 3^{ème} période du 3 janvier au 17 février 2017 : Cartonnerie le Lundi soit 6 séances

Le prestataire, la MJC du Pays d'Astrée, recevra une indemnité forfaitaire de 30€ par séance, comprenant :

- Les frais de déplacement de l'intervenant
- Les temps de préparation et de bilan
- La rémunération de l'intervenant, salaire et charges

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ***D'approuver la convention entre la MJC du Pays d'Astrée et la mairie de Boën sur Lignon.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention.***

XIII. Convention de mise à disposition d'une salle en rez de chaussée du musée à l'association « la Tête au Plancher »

M. Stéphane Pupier explique que l'association « La Tête au Plancher » s'est adressée à la mairie pour rechercher temporairement une salle pour les répétitions de leur troupe de théâtre.

Le musée étant fermé du 1^{er} Décembre au 1 Mars, et compte tenu des créneaux horaires demandés, il est proposé que l'association « La Tête au Plancher » utilise une salle du rez-de-chaussée du Musée chaque Mardi de 20 h 00 à 23 h 30 du 22 novembre 2016 au 28 mars 2017 pour leurs répétitions.

L'association assure que les locaux mis à disposition seront rendus en l'état et propres. Les conditions de mise à disposition seront réglées par convention. Un état des lieux sera réalisé avant et après la mise à disposition en présence d'un représentant de la commune. L'association a remis aux services une attestation d'assurance pour cet événement.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***d'approuver la convention de mise à disposition temporaire d'une salle du musée à l'association « la Tête aux Plancher ».***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.***

XIV. Désignation des conseillers communautaires au sein de la Communauté d'Agglomération Loire Forez.

M. le Maire explique qu'en application des dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 Août 2015, et dans la poursuite d'un objectif de rationalisation de la carte intercommunale déterminé depuis la loi de réforme des collectivités territoriales (loi RCT) du 16 Décembre 2010, le Préfet de la Loire a arrêté le nouveau Schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) le 29 Mars dernier.

Par arrêté en date du 29 Septembre 2016, Le Préfet de la Loire a prononcé la création de la nouvelle communauté d'agglomération Loire-Forez résultant :

-de la fusion entre la Communauté d'agglomération Loire-Forez, la Communauté de communes du Pays d'Astrée, et la Communauté de communes des Montagnes du Haut Forez.

- de l'extension du nouveau périmètre à quatorze des dix-huit communes de la Communauté de communes du Pays de Saint Bonnet le Château.

Cet arrêté entraîne obligatoirement une recomposition du conseil communautaire dont les modalités sont précisées aux articles L.5211-6-1 et L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, la commune de Boën sur Lignon disposait de sept sièges au conseil communautaire. A compter du 1^{er} Janvier 2017, celle-ci sera représentée par trois conseillers au sein de la nouvelle intercommunalité.

En application des dispositions législatives précitées, si le nombre de conseillers communautaires en fonction est supérieur au nombre de sièges à pourvoir après la nouvelle répartition, il doit être procédé à une nouvelle élection par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants. La désignation s'effectue au scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de procéder à l'élection des conseillers communautaires.

Le vote est réalisé à bulletins secrets.

Sont candidates les listes suivantes :

- Liste 1 : JP.Rochette ; M.Soulier ; R.Regeffe.
- Liste 2 : L.Moullier.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de blancs ou nuls : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 23

Les différentes listes obtiennent :

- Liste 1 : 18 Suffrages
- Liste 2 : 5 suffrages.

Phase 1 :

Il convient d'abord de calculer le quotient électoral qui est le nombre de suffrages exprimés divisés par le nombre de sièges à pourvoir :

- $23/3 = 7.66$

Les deux listes obtiennent :

- Liste 1 : nombre de suffrages/ quotient électoral = $18/7.66 = 2.34$. 2 sièges sont attribués à la majorité.
- Liste 2 : nombre de suffrages/quotient électoral = $5/7.66 = 0.65$. 0 siège est attribué à l'opposition.

Phase 2 : calcul des moyennes pour l'attribution du 3^{ème} siège.

Moy liste 1 : $18/(2+1) = 6$

Moy liste 2 : $5/(0+1) = 5$

Dans la mesure où la liste 1 a une moyenne plus élevée, c'est elle qui emporte le 3^{ème} siège.

Au nom du groupe municipal « Construire ensemble », M. Moullier dénonce un « hold-up démocratique ». Il rappelle que sa liste a obtenu 45 % des suffrages lors des élections municipales de 2014. Pour M. Moullier, c'est donc 45 % de la population qui est méprisée et qui ne sera pas représentée au sein de la future communauté d'agglomération.

Il estime que M. Rochette ne se conduit pas comme un maire soucieux de respecter le pluralisme des opinions mais comme le chef d'un clan. Il précise que lors de son entrevue le 7 septembre avec Monsieur le Maire, il lui avait proposé une représentation équilibrée à savoir deux délégués pour le groupe majoritaire et un délégué pour son groupe sur la base d'une liste commune soumise à l'approbation du conseil municipal pour montrer sa volonté de défendre les intérêts de la ville de Boën sur Lignon. Compte-tenu de l'expérience acquise au cours de ses mandats de maire et comme président du syndicat mixte du SCOT Loire centre, il précise qu'il était disponible pour servir notre collectivité. De plus, il indique qu'il avait eu un accord de principe de M. le Maire sous réserve de l'acceptation de son groupe et que, depuis cette entrevue, Monsieur le Maire ne l'a pas informé de sa position.

M. le Maire s'étonne d'une réaction aussi virulente de la part de M. Moullier. Il observe que l'élection d'aujourd'hui découle de la mise en œuvre de la loi NOTRe, loi initiée par le gouvernement et le parlement que soutient M. Moullier. Il regrette vivement que la commune de Boën, forte de ses 3200 habitants soit sous-représentée avec seulement trois conseillers communautaires alors qu'une petite commune de 200 habitants aura un conseiller. Les trois conseillers désignés auront une tâche importante pour porter les dossiers de la commune auprès de la communauté d'agglomération, leur nombre est insuffisant et il ne pouvait perdre un siège uniquement pour satisfaire les désirs de son opposition. Pour lui et sa majorité, les enjeux pour la commune sont très importants et le groupe de la majorité a donc choisi de privilégier l'efficacité plutôt que les stratagèmes

politiciens. Quant aux règles de désignation des conseillers communautaires, elles sont applicables dans toutes les communes dans des conditions identiques : c'est la loi qui les définit et il n'a fait qu'appliquer la loi.

Après avoir procédé au vote selon les dispositions réglementaires prévues, le Conseil Municipal désigne :

- **Monsieur Pierre-Jean Rochette, Madame Mathilde Soulier, Monsieur Robert Regeffe pour siéger en tant que représentant de la commune de Boën sur Lignon auprès du Conseil d'Agglomération Loire Forez.**

XV. Information du Conseil Municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions prises par la commission d'appel d'offres concernant les marchés suivants :

1- Travaux d'aménagement d'une liaison mode doux secteur Giraud – La Gare :

6 offres déposées

Attributaire : EUROVIA DALA 42153 RIORGES

Montant HT : 56 318 €

2- Travaux d'aménagement de stationnements – rue du Sordet :

3 offres déposées

Attributaire : COLAS 42330 ROCHE-LA-MOLIERE

Montant HT : 44 469.88 €

3- Création d'un réseau EP et aménagement de surface Chemin de Grenaud :

9 offres déposées

Attributaire : STAL TP 42350 LA TALAUDIÈRE

Montant HT total de 60 101.20 € correspondant à la solution de base :
53 733.25 € HT + option 1 : 4 327.75 € HT et option 2 : 2 040.20 € HT

Le prochain Conseil Municipal est fixé le vendredi 16 Décembre à 20h.